



Projet de reprise de MG-Valdunes: levée des conditions suspensives et engagements financiers

Europlasma, spécialiste du traitement des déchets dangereux, de la valorisation matière et de la décarbonation, a confirmé au Tribunal de commerce de Lille-Métropole la levée des conditions suspensives afférentes à l'offre de reprise de MG-Valdunes, dernier fabricant français de roues et d'essieux pour l'industrie ferroviaire¹.

En effet, à la suite d'une réunion de concertation, les parties prenantes mobilisées sur ce projet ont confirmé leurs engagements afin de permettre la reprise des deux sites de production de MG Valdunes, la forge de Leffrinckoucke et l'usine de traitement thermique et d'usinage à Trith-Saint-Léger. Ainsi, Europlasma entend faire vivre la seule dernière filière de production de roues de trains en France.

Les besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre de la première phase du plan de reprise dite « de retournement », centrée sur les activités historiques des deux sites, sont estimés à un peu plus de 35 M€ sur les trois prochaines années. Les différentes parties prenantes ont acté leurs engagements, qui se répartissent de la manière suivante :

- 15 M€ pour Europlasma en fonds propres sur trois ans ;
- 15 M€ pour l'Etat sous forme de prêts ;
- 5 M€ pour les collectivités locales (dont 4 M€ de financement du foncier et 1 M€ de subventions) ;
- 1 M€ pour la SNCF, client historique de MG-Valdunes, selon des modalités qui restent à définir.

La reprise effective de MG-Valdunes reste conditionnée à sa validation par le Tribunal de commerce de Lille-Métropole, dont le délibéré a été fixé au 20 mars 2024.

Jérôme Garnache-Creillot, PDG d'Europlasma déclare : « *Sans présage de la décision que prendra souverainement le Tribunal de commerce de Lille-Métropole, je tiens à remercier toutes les personnes qui se sont mobilisées en vue du sauvetage de MG-Valdunes, véritable richesse industrielle de notre pays, et en particulier Roland Lescure, ministre délégué en charge de l'Industrie et de l'Energie, Patrice Vergriete, ministre délégué auprès du ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires, chargé des Transports, Xavier Bertrand, président du Conseil Régional des Hauts-de-France, Jean-Pierre Farandou, président de la SNCF, Sophie Binet, secrétaire générale de la CGT, ainsi qu'Emeric Robin, président de La Porte du Hainaut et les élus locaux des deux territoires d'implantation des deux sites de Valdunes. J'ai également une pensée particulière pour l'ensemble des salariés, dont l'engagement pour sauver leur usine a été admirable et dont le savoir-faire sera également déterminant dans la réussite de cet ambitieux projet industriel.* »

Contacts :

Europlasma

Relations actionnaires

+ 33 (0) 556 497 000 – contactbourse@europlasma.com

ACTUS finance & communication

Pierre JACQUEMIN-GUILLAUME – Relations Investisseurs

+ 33 (0) 153 673 679 – europlasma@actus.fr

Amaury DUGAST – Relations Presse

+ 33 (0) 153 673 674 – adugast@actus.fr

¹ CF. [communiqué de presse](#)

À propos d'EUROPLASMA

Europlasma est un groupe français, présent à l'international, qui conçoit et développe depuis 30 ans des savoir-faire au service de l'homme et de son environnement. Expert dans la dépollution, ses solutions innovantes sont destinées au traitement et à la valorisation des déchets dangereux à partir de sa technologie propriétaire, la torche à plasma, ainsi qu'à des applications pour les industries soucieuses de réduire leur empreinte environnementale, par substitution d'énergies fossiles ou grâce au recyclage dans une logique d'économie circulaire. L'action EUROPLASMA est cotée sur Euronext GROWTH™, (FR001400CF13-ALEUP / LEI 969500WYVNHV1ABQ250). Pour plus d'informations www.europlasma.com.

Avertissement

Le présent communiqué peut contenir des informations et déclarations prospectives relatives à Europlasma et à ses activités. Europlasma estime que ces informations et déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables à la date de leur diffusion. Toutefois, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ce communiqué qui sont soumises à des facteurs de risques, dont ceux décrits au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com). Le marché Euronext Growth sur lequel les actions Europlasma sont admises à la négociation est un système multilatéral de négociation tel que défini à l'article 4, paragraphe 1, point 22), de la directive 2014/65/UE du 15 mai 2014, enregistré comme un marché de croissance des PME. Les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth ne sont pas soumises aux mêmes règles que les sociétés dont les actions sont admises à la négociation sur un marché réglementé. Elles sont au contraire soumises à un corps de règles moins étendu et adapté aux petites entreprises de croissance. Le risque lié à un investissement sur le marché Euronext Growth peut en conséquence être plus élevé que sur un marché réglementé. Les informations et déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Europlasma ou que Europlasma ne considère pas comme significatifs à cette date. Les performances futures d'Europlasma peuvent en conséquence différer sensiblement des informations et déclarations prospectives communiquées et Europlasma ne prend aucun engagement de compléter, mettre à jour ou modifier ces informations et déclarations prospectives en raison d'une information nouvelle, d'un événement futur ou pour toute autre raison. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas une offre ou une sollicitation pour la vente ou l'achat de titres émis par la Société.

La société EUROPLASMA rappelle qu'elle a mis en place un financement sous forme de bons d'émissions d'obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles et/ou existantes de la Société avec bons de souscriptions d'actions attachés le cas échéant avec la société Environmental Performance Financing, société du groupe Alpha Blue Ocean, qui, après avoir reçu les actions issues de la conversion ou de l'exercice de ces instruments, n'a pas vocation à rester actionnaire de la Société. Les actions, résultant de la conversion ou de l'exercice des titres susvisés, seront, en général, cédées sur le marché à très brefs délais, ce qui peut créer une forte pression baissière sur le cours de l'action. Les actionnaires peuvent subir une perte de leur capital investi en raison d'une diminution significative de la valeur de l'action de la Société, ainsi qu'une forte dilution en raison du grand nombre de titres émis au profit de la société Environmental Performance Financing. Les investisseurs sont donc invités à être très vigilants avant de prendre la décision d'investir dans les titres de la Société dans la mesure où ces opérations de financement peuvent avoir un fort impact dilutif, particulièrement lorsqu'elles sont réalisées de façon successive. La Société rappelle que cette opération de financement dilutif n'est pas la première qu'elle a mise en place. Les investisseurs sont notamment invités à prendre connaissance des risques afférents à ces opérations, mentionnés dans le communiqué ci-dessous ainsi qu'au chapitre 2 du Rapport Financier Annuel pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 disponible sur le site www.europlasma.com dans la rubrique « information réglementée » ainsi que dans ses rapports de gestion annuels et ses communiqués de presse (documents disponibles sur le site www.europlasma.com).